



|                    |  |
|--------------------|--|
| Arrêté n° 2023-176 | <b>ARRETÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES</b> |
| Référence dossier: | <b>ELAGAGE - EMONDAGE</b>  |

Le Maire de la commune de MONTERFIL (Ille-et-Vilaine)

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

**CONSIDERANT** les travaux d'abattage et d'émondage d'arbres devant être exécutés par l'entreprise DEMAY **pour le compte de la Commune de MONTERFIL pour l'année 2024** qu'il est nécessaire de mettre en place une interdiction de circulation des véhicules lors de leur installation sur la chaussée en et hors agglomération

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules

### ARRÊTE :

**Article 1.** Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite pour les véhicules (sauf riverains) sur les chaussées en et hors agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 8h30 à 18h00 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2.** De 8h30 à 18h, la circulation sera interdite lors des travaux d'élagage et d'émondage et une déviation sera mise en place par les services techniques en conséquence.

**Article 3.** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Ces panneaux réglementaires seront apposés par les services techniques de la commune de MONTERFIL.

**Article 4.** Monsieur le Maire de la Commune de Monterfil, Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTERFIL, le 29/11/2023

Le Maire,  
Michel DUAULT